

**Conseil Municipal  
Commune de Saint-Jory**

**7 juin 2022 à 19 heures**

-----  
**Projet de procès-verbal de la séance**

**L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 19 heures**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 01/06/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie.

Avait donné pouvoir: GURY Franck à LUQUE DEL SAL Monique, BUSCATO Marjorie à GOBERT Henriette, CARNEIRO Jean-Marc à TAUPIAC Sébastien, FEZZANI Soufia à DE LA HOZ Rolland, BABIN Gisèle à MECEGUER Philippe, CHEMIN Marie-Ange à AGASSE Martine, BELBEZE Isabelle à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 pour approbation.

*Concernant la retranscription dans les PV des Conseil municipaux de l'intervention du public, monsieur le Maire informe que, dans la réglementation, rien n'est précisé, et donc ce qui n'est pas interdit est supposé possible. Toutefois, des recherches en ce sens seront faites.*

*En revanche, monsieur le Maire informe qu'à compter du 01/07/2022, les comptes rendus des conseils municipaux ne seront plus obligatoires.*

*Monsieur DENOUVION précise que cela doit rester dans le cadre d'un conseil municipal.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil municipal est une réunion publique dans laquelle chacun peut s'exprimer afin que les échanges soient transparents. De plus, ceux-ci sont enregistrés voir filmés et diffusés.*

**Ce point est ajourné et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, en l'attente d'une confirmation de la Préfecture quant à la possibilité de faire apparaître dans le procès-verbal le contenu du débat avec le public qui s'est tenu à la suite de la clôture de la séance du Conseil Municipal.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**2) Délibération n°2022-40 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent de Gestionnaire comptable et commande publique à temps complet**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ pour mutation de l'agent recruté pour assurer les fonctions de gestionnaire comptable et commande publique, un nouveau recrutement a eu lieu.

Afin de pérenniser l'agent ainsi recruté, lauréat du concours d'attaché territorial, il convient de créer un poste à temps complet au sein de la filière administrative dans le tableau des effectifs.

L'emploi de gestionnaire comptable et commande publique pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Décide de créer l'emploi de gestionnaire comptable et commande publique à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant des grades suivants :
  - Attaché
  - Attaché principal
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **3) Délibération n°2022-41 - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et décision du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal, en date des 3 et 16 février 2022, portant création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents du CCAS et de la mairie de Saint-Jory

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 11 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3
- Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- Décide de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- Dit qu'en accord avec les organisations syndicales, il ne sera pas créé, pour la durée du mandat des représentants du personnel, de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (facultative dans les collectivités de moins de 200 agents), ses attributions étant exercées par le CST.

Transmet la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

## **EMPLOI / INSERTION**

#### **4) Délibération n°2022-42 - Avenant de la convention entre Toulouse Métropole, la mission locale et la ville de Saint-Jory dans le cadre de l'action « 100 permis ». Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le but de permettre la mobilité des jeunes âgés de 18 à 25 ans et favoriser ainsi leur insertion professionnelle, la Ville de Saint-Jory s'est associée au projet « 100 permis », projet porté par Toulouse Métropole en partenariat avec la Mission Locale.

Ce partenariat s'est formalisé par la signature le 06 Mai 2021 d'une convention tripartite, approuvée par délibération n°2021-23 en date du 14 avril 2021, pour une durée de 12 mois, à compter du 24/05/2021.

Pour rappel, cette convention, avait pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Saint-Jory, Toulouse Métropole et la Mission Locale pour faciliter l'accès au permis de conduire de 10 jeunes Saint-Joryens répondant aux critères définis dans le règlement intérieur du FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes).

À ce jour, 7 jeunes ont intégré « l'action 100 permis » et sont inscrits à l'auto-école. Leurs formations théoriques et/ou pratiques n'étant pas encore achevées, et 3 places étant encore vacantes, il convient de renouveler cette convention par avenant jusqu'au 31 Décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de l'avenant à la convention joint entre la VILLE DE SAINT-JORY, TOULOUSE METROPOLE, la MISSION LOCALE et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le présent avenant.

*Mme MURADOR demande quels sont les critères pour retenir les candidatures.*

*Mme DEL SAL explique que c'est en fonction de la situation financière de la famille du jeune et en partenariat avec la mission locale.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve l'avenant N°1 à la convention entre Toulouse Métropole, la Mission Locale et la ville de Saint-Jory relative à l'action « 100 permis »
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

**5) Délibération n°2022-43 - Avenant de la convention de partenariat entre la mission locale d'Aucamville et la ville de Saint-Jory. Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le but de formaliser les modalités d'organisation du partenariat déjà existant entre le Service Emploi et la Mission Locale d'Aucamville, la Ville de Saint-Jory a signé, conformément à l'autorisation donnée lors du conseil municipal du 20/12/2021, une convention de partenariat et de mise à disposition gratuite de locaux avec la Mission Locale d'Aucamville. Cette mise à disposition s'est formalisée par la mise en œuvre d'une permanence hebdomadaire de la Mission Locale tous les lundis matin de 9h00 à 12h00 au Service Emploi.

Considérant d'une part, le manque de mobilité du jeune public et d'autre part, le fait que la demi-journée de permanence n'est plus suffisante actuellement pour accueillir l'ensemble des jeunes Saint-Joryens, l'augmentation du nombre de permanences apparaît alors comme une modalité facilitante tant pour les jeunes accueillis que pour le professionnel en charge de cette permanence.

Dans un souci de qualité de service rendu aux jeunes Saint-Joryens, la signature du présent avenant à la convention permettrait la mise en place d'une demi-journée supplémentaire de permanence de la Mission Locale dans les locaux du Service Emploi de la Ville de Saint-Jory, le jeudi matin de 9h00 à 12h00 en plus de la permanence actuelle du lundi matin.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve l'avenant à la convention entre La Mission Locale d'Aucamville et La Ville de Saint-Jory
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

## **ENFANCE / JEUNESSE**

**6) Délibération n°2022-44 - Avenant de la convention d'Objectifs et de Financements avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service « Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ». Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis le 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion de la CAF 2018-2022, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue.

Il comporte un financement lié à l'activité de la structure à travers la Prestation de Service Unique (PSU) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

La commune de Saint-Jory a la compétence Petite Enfance. Elle est signataire d'une CTG et est éligible à la PSU.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil « Les P'tits loups » dans le cadre du bonus territoire CTG
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

## **7) Délibération n°2022-45 - Convention UPE2A : accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés**

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire Georges Brassens accueille pour l'année scolaire 2021-2022 une « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants ».

La présente convention porte sur l'organisation de cours de langue française pour laquelle est affecté un enseignant spécifique avec une mission ponctuelle en direction des élèves allophones nouvellement arrivés en France inscrits dans les écoles du secteur.

Le dispositif de l'UPE2A permet à l'élève de bénéficier d'une prise en charge spécifique située dans une école différente de celle de son école d'accueil.

La présente convention est une convention tripartite entre l'État pris en la personne du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, la commune de domiciliation de l'élève représentée par son maire et la commune d'accueil de l'élève représentée par Monsieur Le Maire de Saint-Jory.

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

Toute nouvelle reconduction impliquera la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022-2023.

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention UPE2A pour chaque élève accueilli sur la commune de Saint-Jory au sein de l'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants.
- Autorise le Maire à la signer.

## **BIBLIOTHÈQUE**

### **8) Délibération n°2022-46 - Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Toulouse, le Marathon du Livre ». Approbation et autorisation de signature**

Toulouse Métropole dans le cadre de son plan de lecture publique, organise le 18e festival international de littérature le « Marathon des Mots », du 23 au 30 juin 2022. Pour cette édition, la ville de Saint-Jory s'associe à cette manifestation.

Le dimanche 26 juin 2022 de 10h30 à 11h30, la collectivité accueillera à la bibliothèque municipale une lecture du comédien Jean Stéphane, notamment des extraits du roman *La vérité sur l'affaire Harry Québert* de Joël Dicker.

Cette manifestation durera environ 45 minutes, sera proposée gratuitement et sur réservation. La collectivité prend en charge les déplacements, le repas et l'hébergement de l'intervenant, ainsi que la communication de la manifestation auprès des médias. Toutes les communications doivent être validées par Toulouse Métropole (affiche, site Internet, flyer, article, signalétique, etc.). Le logo du Marathon des Mots et de Toulouse Métropole doivent être mentionnés systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Marathon des Mots. La collectivité doit mettre en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des manifestations : espace pour le public et les intervenants, scène, régie, son, lumière, mobilier, etc.

Une convention avec l'association « Toulouse, le Marathon du Livre », organisatrice du Marathon des Mots, doit être établie afin de fixer les obligations de chacun.

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le lundi 27 juin 2022.

*Monsieur DENOUVION demande si cela se fera au pôle culturel.*

*Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car en travaux et informe que la reprise de ce dossier est en cours. L'architecte en charge de celui-ci a recontacté les entreprises et 3 n'ont pas encore répondu à ce jour. Toutefois, la commune a pris contact avec la préfecture afin d'avoir un accompagnement dans la reprise de ce chantier, notamment en termes de délais. De plus, il est à noter qu'il y aura forcément une augmentation des prix à hauteur d'environ 10%. Tout cela reste encore à définir. Aujourd'hui, nous sommes en attente d'un retour de la préfecture.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention, jointe à la présente, entre la ville de Saint-Jory et l'association « Toulouse, le Marathon du Livre », organisatrice du Marathon des Mots.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **9) Délibération n°2022-47 - Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie ». Approbation et autorisation de signature**

Dans le cadre de son schéma de lecture publique, Toulouse Métropole organise avec l'association « Le Festival du livre de Jeunesse Occitanie » la manifestation nationale « Partir en livre » du 22 juin au 24 juillet 2022. Pour cette 8e édition, la commune de St-Jory s'associe avec toutes les communes de Toulouse Métropole pour fêter le livre et la jeunesse.

La commune de St-Jory accueillera l'opération « Partir en livre » le mardi 19 juillet 2022 au centre de Loisirs de La Palanque. La Compagnie « Les Bricoleuses » interviendra par le biais de l'installation d'un labyrinthe en carton, intitulé « Les Petits Mondes Sensibles ». Les enfants de 3 à 6 ans bénéficieront de 2 séances échelonnées de 10h30 et 16h.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention, jointe à la présente, entre la ville de Saint-Jory et l'association « Le Festival du livre de Jeunesse Occitanie », organisatrice de la manifestation nationale « Partir en livre ».
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

## **POLICE MUNICIPALE**

#### **10) Délibération n°2022-48 - Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein de résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndicats de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

Monsieur le Maire proposera la signature des conventions, jointes à la présente, avec les syndicats suivants :

- L'agence COOPAIRS qui gère la résidence BEL ANGE sur la commune.
- L'agence MESOLIA qui gère les résidences PROMENADE DES SENS, BEL ANGE, ATELIER DE DANY sur la commune.
- L'agence SYGELIA qui gère les résidences DOMAINE DES PINS et LE CLOS ST PIERRE sur la commune.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve les conventions de partenariat entre la police municipale et les agences COOPAIRS, MESOLIA et SYGELIA
- Autorise le Maire à les signer

### 11) Délibération n°2022-49 - Cession de la parcelle AE 120 pour partie à la SCCV Serge Mas Immo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite vendre une parcelle au lieu-dit LA LABOU à la SCCV SERGE MAS IMMO au prix de 80 € le m<sup>2</sup> TTC. Cela permettra de mailler la rue Vivaldi avec le chemin de la Plaine et la rue Jacques BREL.

La cession concerne la parcelle AE 120 pour partie d'une contenance d'environ 230 m<sup>2</sup>.

*Monsieur DENOUVION demande quel est l'intérêt de cet achat par le promoteur.*

*Monsieur le Maire répond que cet achat permettrait de le désenclaver en réalisant une sortie autre que sur le chemin de la Plaine qui est déjà très fréquenté.*

#### **Par 22 voix pour, le Conseil Municipal**

- Approuve la cession de la parcelle AE 120 pour partie d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> à la SCCV SERGE MAS IMMO au prix de 80 € le m<sup>2</sup> TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, et MURADOR Elodie ne participent pas au vote.**

### 12) Délibération n°2022-50 - Acquisition d'un local commercial pour les bureaux de la police municipale et des places de parkings à Kaufman And Broad

Par délibération n°2021-59 du 08 juillet 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé la signature du contrat de réservation du local commercial n°10 pour les bureaux de la police municipale comprenant également 3 places de parking couvertes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modalités de paiement du prix ont été convenues entre la commune de SAINT-JORY et la société KAUFMAN AND BROAD, prévoyant les dispositions suivantes :

- La ventilation des places de stationnement : Valorisation parking extérieur : 5 000€ / sous-sol : 15 000€
- Le montant total de 350 000€ HT, soit 420 000€ TTC sera payé sur 4 ans, à raison de 105 000€ TTC par an.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le service du domaine a été saisi pour l'estimation de ce bien. Ce dernier, après avoir visé le contrat de réservation qui a été signé le 15/07/2021 au prix de 350 000 €, a donné son avis le 27/01/2022.

*Monsieur LINARES demande le coût et le montant des charges de cette opération.*

*Monsieur le Maire explique qu'une étude est en cours afin de connaître le montant des travaux qui peuvent être faits en régie. Concernant les charges de fonctionnement courantes comme l'eau et l'électricité, cela doit représenter environ 2% en fonction de la surface du bâtiment mais pour l'instant celui-ci est à l'étude. Cette opération sera scindée en 4 fois.*

*Monsieur BOUTRY interroge monsieur BRUGERE sur la future manifestation du 02/07 au lac Braguessou et indique qu'il serait souhaitable qu'une information soit faite auprès des habitants du chemin de Perruquet afin que ceux-ci n'appellent pas la police municipale pour cause de tapage nocturne.*

*Monsieur le Maire informe que cet évènement est annoncé dans la prochaine Newsletter.*

*Monsieur BRUGERE demandera à l'association de communiquer par des flyers sur cette manifestation auprès des riverains. Et que la sécurité sera assurée par l'association elle-même puisque les membres de celle-ci sont policiers ou militaires.*

*Monsieur le Maire informe que cette manifestation est organisée pour récolter des fonds contre le cancer.*

**Par 22 voix pour, le Conseil Municipal**

- Approuve l'acquisition du local commercial n°10 pour les bureaux de la police municipale comprenant également 3 places de parkings couvertes et de places de stationnement extérieures à la société KAUFMAN AND BROAD au prix de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC, à payer par tranche de 105 000€ TTC par an.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, et MURADOR Elodie ne participent pas au vote.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **13) Délibération n°2022-51 - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023**

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

À cette fin, la mairie de Toulouse a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2023 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 3 décembre,
- Le 10 décembre,
- Le 17 décembre,
- Le 24 décembre,
- Le 31 décembre 2023.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il sera proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2023, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 12 février,
- le 19 mars,
- le 6 août,
- le 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Le Maire sollicite l'agrément du Conseil Municipal sur ces dispositions.

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Émet un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture :
  - pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday), le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre, et le 31 décembre 2023.
  - pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Autorise le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Demande de mise à l'ordre du jour : projet du cœur de ville.**

*Monsieur le Maire dit avoir pris contact avec les promoteurs afin que ceux-ci associent monsieur LINARES à ce projet suite à sa demande. Mais Monsieur LINARES a ensuite changé d'avis et a rejeté la proposition des promoteurs.*

*Monsieur le Maire explique qu'une enquête est en cours sur la commune et que les conclusions seront communiquées.*

*Monsieur LINARES s'exprime sur le nombre de logements (433) au cœur de ville et estime que c'est trop au vu de la surface que cela représente. C'est 500 voitures dans cette zone qui ne pourront se garer sur les espaces dédiés. Monsieur LINARES trouve que « l'esplanade » qui va de l'église à la nouvelle mairie est trop étroite et que les espaces verts prévus ne sont pas adaptés. Cet espace n'est pas à l'échelle du projet. Et espère que l'aspect architectural ne ressemblera pas à celui de l'entrée de ville au niveau de la gare (bâtiment blanc). Ce cœur de ville mériterait une grande place arborée avec de grands arbres afin d'avoir un bel espace ombragé et d'anticiper sur le réchauffement climatique. Demande à ce que ce projet soit révisé car en l'état, il ne répond pas à la demande des saint-joryens.*

*Monsieur le Maire donne le nombre de nouveaux logements des communes voisines dans leur cœur de ville et à côté : Lespinasse 500 logements avec des R+3, Bruguère aussi 500 logements, alors que ces communes n'ont pas le même niveau d'infrastructures économiques ou de dessertes que Saint-Jory. En effet, il n'y a ni autoroute ni gare....Alors que la commune de Saint-Jory est équipée en infrastructures. C'est le nord de Toulouse Métropole qui se développe et pas seulement Saint-Jory. En ce qui concerne la qualité architecturale, celle-ci est conforme aux prescriptions des Monuments Historiques et de la loi résilience climat. Les constructions doivent être érigées en hauteur afin de limiter l'espace au sol. Monsieur le Maire dit regretter ces « règlementations parfois incohérentes » et assure également qu'il n'y a eu aucune artificialisation des sols. Monsieur le Maire explique que la place entre le monument aux morts, l'église et la nouvelle mairie, a une surface équivalente à celle de la place du Capitole et est surpris que monsieur LINARES trouve cela petit.*

*Qu'effectivement, elle est plus longue et moins large mais représente bien la même surface que celle du Capitole. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas possible de retirer le permis car celui-ci est purgé.*

*Monsieur LINARES dit que cela est possible car les maires ont tout pouvoir. C'est le Maire qui donne les orientations, qui conçoit et impose tout en restant conforme au code de l'urbanisme.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet est à l'étude depuis 4 années et que pour le moment il n'y a pas de permis de construire signés uniquement un permis d'aménager afin d'avoir une vision globale. Depuis 4 ans, il n'y a eu aucun contreprojet venant de l'opposition.*

*Suite à l'enquête réalisée, Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 42% de personnes indiquant être informées du projet et 52% non informées. Pourtant une communication auprès de la population a été faite en ce sens et plusieurs fois y compris lors de la campagne électorale.*

**- Où en est le plan d'action pour mettre en place les prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes ? Quand se sont réunies les commissions de travail ? Quelles sont vos conclusions et qu'a-t-il été mis en place ?**

*Monsieur le Maire explique qu'un cahier des charges a été réalisé et que le document de suivi peut être transmis.*

*Monsieur TAUPIAC expose ce qui a été fait.*

**- Quelle prospective scolaire a été mise en place pour les années à venir ? Pouvons-nous avoir accès aux chiffres ? Combien d'effectifs et de classes prévoyez-vous pour les années à venir ?**

*Monsieur le maire rappelle que toutes ces données sont présentes dans la Convention Territoriale Globale (CTG) communiquée lors du conseil municipal du mois de décembre 2021 et invite donc à la lecture de ce document.*

*Mme MURADOR demande si la commune est dotée d'un outil de prospective scolaire et si un agent suit cette évolution.*

*Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic, financé par la CAF, a été réalisé afin d'établir la CTG en fonction des lignes prospectives de la commune.*

**- Où en sont les travaux du pôle culturel, qui devaient être repris en janvier dernier ?**

*Réponse donnée dans le PV*

**- Où en est la commande du nouveau préfabriqué pour l'école du canal ?**

*Monsieur le Maire informe que cet équipement sera opérationnel pour fin 2023 à moins qu'il n'y ait un aléa de dernière minute. Et informe que les algécos de l'école JDF seront retirés dans le cadre de son agrandissement.*

**- Si les promoteurs ont droit d'afficher sur le terrain qu'ils construisent, tout autre panneau publicitaire relève du règlement de publicité. Quand le promoteur Serge Mas a-t-il eu l'autorisation d'un affichage publicitaire au niveau du terrain de l'opération de la gare (pour un programme différent de celui de la gare) ?**

*Monsieur le Maire informe que la Préfecture a été interpellée sur ce dossier. Effectivement, il faut une autorisation et sera demandée une régularisation.*

*Monsieur explique que la TLPE avait été préparée et estimée mais n'avait pas été mise en place suite à la crise du Covid et sera remise en place.*

**- Beaucoup d'administrés nous signalent l'état des fossés, où l'eau stagne et sont des nids à moustiques. Qu'est-il prévu ?**

*Monsieur le Maire informe qu'une opération de groupement d'achat de pièges à moustiques sera mise en place afin de faire bénéficier aux administrés des meilleurs prix.*

*Concernant les fossés, il est difficile de les curer plus qu'il ne le faut, car cela fait bouger les buses, d'autant que certaines sont installées illégalement. Donc, monsieur le Maire a demandé à Toulouse Métropole de faire le nécessaire pour régulariser certaines situations.*

*Monsieur LINARES demande qui est responsable des fossés.*

*Monsieur le Maire répond que le curage des fossés est à la charge de Toulouse Métropole. La Mairie se charge du fauchage.*

**- Où en est le projet de pôle médical promis pendant les élections municipales ?**

*Monsieur le Maire informe que le permis est purgé sur le terrain Gambarotto. Toutefois le Maire dénonce le changement de position des vendeurs qui demandent des majorations de prix importantes par rapport au prix initial. Il précise que les vendeurs étaient initialement venus demander la possibilité de vendre et que la municipalité et des personnels médicaux avaient finalisé ce projet. Monsieur le Maire indique que ce revirement de position, ce manquement à la signature et la parole donnée sont vraiment décevants. Le projet à cet endroit est donc maintenant compromis.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.*

*Monsieur DENOUVION demande quand sera mise en place l'opération des pièges à moustique.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle le sera dès que possible.*

*Monsieur BOUTRY explique qu'au niveau du centre équestre, il y a beaucoup de mouches au niveau du stockage du fumier et que cela crée des nuisances sur les habitations voisines.*

*Mme MURADOR demande à vérifier si tout est aux normes sanitaires.*

*Monsieur le Maire demandera à la Police municipale de vérifier.*

*Monsieur DENOUVION évoque le courrier envoyé à la mairie sur le dossier de l'hébergement des Ukrainiens. Monsieur le Maire informe que l'Espace animation est en charge de ce dossier et qu'il peut prendre attache auprès de Mme MEULET.*

*Mme MEULET explique que l'équipe de l'Espace Animation est en contact régulier avec les familles ukrainiennes installées sur la commune. Que ces familles sont invitées à venir dans cet espace.*

*Monsieur le Maire explique que des vêtements sont donnés et que les enfants concernés ont la gratuité de la cantine. En revanche, ces familles restent discrètes.*

*Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la répartition des familles sur le territoire est organisée par une cellule spéciale de Toulouse Métropole. Si monsieur DENOUVION connaît des familles qui n'ont pas été recensées, il conviendrait de faire remonter l'information auprès des services de la mairie.*

*Monsieur DENOUVION demande où en est l'installation d'un panneau prévu à l'impasse Ladoux.*

*Monsieur le Maire explique que des places de parking ont été matérialisées et que cet axe a été classé impasse afin d'assurer une tranquillité aux riverains. L'installation des panneaux est en cours d'instruction.*

*Monsieur BOUTRY demande où en est l'aménagement de l'entrée de l'école Ste Geneviève.*

*Monsieur le Maire répond qu'à partir de la semaine 24, les aménagements de voirie pour le « tourne à droite », création d'une entrée sur la M20 au niveau du magasin Pulsat et les installations des arrêts du bus n°59 devront se faire en septembre. Un nouvel aménagement sera fait au niveau de la rue Fabas suite à la demande des riverains.*

*Autres travaux à venir, c'est le PR du chemin de la Plaine*

La séance est levée à 20h15.

**Le Maire**  
**Thierry FOURCASSIER**



## Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Délibération n°2022-40	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent de Gestionnaire comptable et commande publique à temps complet
Délibération n°2022-41	Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et décision du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
<b>EMPLOI / INSERTION</b>	
Délibération n°2022-42	Avenant de la convention entre Toulouse Métropole, la mission locale et la ville de Saint-Jory dans le cadre de l'action « 100 permis ». Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2022-43	Avenant de la convention de partenariat entre la mission locale d'Aucamville et la ville de Saint-Jory. Approbation et autorisation de signature
<b>ENFANCE/JEUNESSE</b>	
Délibération n°2022-44	Avenant de la convention d'Objectifs et de Financements avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service « Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ». Bonus « Territoire CTG ». Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2022-45	Convention UPE2A : accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	
Délibération n°2022-46	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Toulouse, le Marathon du Livre ». Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2022-47	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie ». Approbation et autorisation de signature
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Délibération n°2022-48	Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature
<b>URBANISME</b>	
Délibération n°2022-49	Cession de la parcelle AE 120 pour partie à la SCCV Serge Mas Immo
Délibération n°2022-50	Acquisition d'un local commercial pour les bureaux de la police municipale et des places de parkings à Kaufman And Broad
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Délibération n°2022-51	Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023